



Le 26 novembre 2009

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique portant sur l'implantation de sept éoliennes aux lieux-dits « Baudecet et Diquet » à GEMBLOUX et WALHAIN

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

| | |
|---------------------------------------|--|
| <u>Brève description du projet</u> : | Implantation de sept éoliennes de 2 à 2,5 MW et d'une hauteur de 122 mètres |
| <u>Demande</u> : | Permis unique |
| <u>Localisation</u> : | Entre les villages d'Ernage et de Baudecet aux lieux-dits « Baudecet et Diquet » sur les communes de Gembloux et Walhain |
| <u>Situation au plan de secteur</u> : | Zone agricole |
| <u>Demandeur</u> : | Alternative Green s.a. |
| <u>Auteur de l'étude</u> : | Sertius sprl |
| <u>Autorités compétentes</u> : | Fonctionnaire technique et fonctionnaire délégué |
| <u>Date de réception du dossier</u> : | 05 octobre 2009 |

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté moyennant la prise en compte des recommandations émises ci-dessous.

La CRAT émet les recommandations suivantes :

- Prendre les mesures utiles afin de réduire au maximum les impacts du projet sur l'ancien château féodal de Walhain et sur la drève du Bois de Boulogne ;
- Assurer la réutilisation au niveau local des terres excavées et évacuer l'excédent via les filières appropriées ;
- S'assurer que toutes les mesures soient prises afin de remettre le terrain en état à la fin de l'exploitation des éoliennes.

Toutefois, la CRAT constate que le projet propose un réseau d'éoliennes relativement concentré en vue de limiter l'impact sur la drève. L'utilisation optimale du potentiel éolien n'a toutefois pas été envisagée.

La CRAT insiste à nouveau sur la nécessité de mener une réflexion globale en matière de développement éolien sur l'ensemble du territoire wallon.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences sur l'environnement est de bonne qualité.

Elle apprécie notamment:

- L'analyse d'alternatives de localisation et d'alternatives techniques ;
- L'utilisation d'une grille multicritère pour l'évaluation des incidences probables du projet sur l'environnement.

Elle regrette cependant la présence de certaines imprécisions en termes de paysage induites par l'interprétation complexe de l'article 127 qui reprend la recomposition du paysage.



Philippe BARRAS,
Président